



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

N° 1/67

Objet : Convention de transfert dans le domaine public de la commune des voies et espaces communs prévus dans le cadre du projet immobilier en cours d'instruction sis 11 bis rue Jean Jaurès.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 11 décembre 2024

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Christophe ALTOUNIAN	a donné pouvoir à	Adrien DA COSTA
Sarah MOINE	a donné pouvoir à	Sophie LEBON
Christophe MARTIN	a donné pouvoir à	Christophe PIEGZA

Absents : Saïd TOUFIQ, Arnaud BERNIERE.

Secrétaire de séance : Khadija BLONDEL

Ouï le rapport de Monsieur Adrien DA COSTA, Conseiller municipal délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R431-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 16 mars 2016 par délibération du Conseil municipal, modifié le 10 octobre 2017 par délibération du Conseil municipal, révisé le 12 avril 2021 par délibération du Conseil municipal, modifié le 13 décembre 2021 par délibération du Conseil municipal et révisé le 24 juin 2024 par délibération du Conseil municipal,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 du PLU en vigueur,

Vu la demande de permis construire référencée sous le n°0950192400019 déposée par la société SNC LNC BÉRÉNICE le 6 mai 2024,

Vu le projet de convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs correspondante, ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, en date du 18 mars 2024,

Considérant la demande de permis de construire susvisée en vue de la construction de deux bâtiments de 140 logements, de 7 locaux commerciaux et un parc de stationnement en sous-sol,

Considérant que les parcelles concernées par le projet sont situées dans le périmètre de l'OAP n°3 du PLU de la commune, qui prévoit notamment :

- qu' « *un soin particulier sera apporté à la composition des façades le long de la rue Jean Jaurès. Des retraits paysagers, permettant la création d'un trottoir confortable, seront proposés* » ;
- que « *pour un meilleur fonctionnement urbain, une liaison piéton/vélo sera créée entre la rue Albert Lefèbvre et la rue Jean Jaurès permettant aux habitants de ce quartier de relier directement le pôle gare en modes actifs* »,

Considérant que pour être compatible avec l'OAP n°3 du PLU, la demande de permis de construire déposée comporte une allée piétonne/cyclable reliant la rue Jean Jaurès et la rue Albert Lefèbvre et un recul de la construction du bâtiment rue Jean Jaurès d'1,5m afin de permettre l'élargissement du trottoir,

Considérant que la SNC LNC BÉRÉNICE et la Ville, en vue de répondre aux orientations d'une partie de l'OAP du PLU, ont convenu de la rétrocession de ces espaces au profit de la Ville, en vue de leur intégration au domaine public,

Considérant qu'il convient, à ce titre, de conclure une convention de transfert dans le domaine public de la Ville des voies et espaces communs prévus au projet, une fois les travaux achevés,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE le transfert, une fois les travaux achevés, dans le domaine public des voies et espaces communs prévus dans le cadre du projet immobilier sis 11 bis rue Jean Jaurès, projet objet de la demande de permis de construire référencée sous le n° 0950192400019.

APPROUVE les termes de la convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs correspondante, ci-annexée.

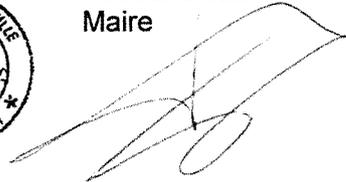
AUTORISE Monsieur le Maire, ou tout autre personne déléguée par lui, à signer ladite convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Khadija BLONDEL
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : **20 DEC. 2024**
Délibération rendue exécutoire le **20 DEC. 2024**
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »